

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au 2° du III de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, les mots : « lorsqu'il n'existe pas d'interprofession pour ce type de denrées ou de catégorie de denrées » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer des possibilités de dérogation pour la hausse du Seuil de revente à perte (SRP) pour certaines filières faisant partie d'interprofessions. Certaines filières peuvent en effet être largement défavorisées par la hausse du SRP, alors même qu'elles sont membres d'une interprofession y étant favorable. C'est notamment le cas de certaines filières appartenant à la catégorie fruits et légumes.

Il est impératif de modifier la loi pour que ces filières pénalisées puissent obtenir des dérogations.